# Vous soupçonnez un cas de mauvais traitements ou de négligence? Agissez!

#### Soyez vigilants.

Les signes peuvent être **SUBTILS**. Portez attention :

- aux signes de blessures;
- aux changements de comportement, d'humeur ou dans la communication;
- aux changements dans le sommeil ou les habitudes alimentaires.

Documentez vos observations. Les **TENDANCES** peuvent se dessiner au fil du temps.

#### Agissez immédiatement :

Assurez la **SÉCURITÉ IMMÉDIATE** de la victime.

**SIGNALEZ** et **DOCUMENTEZ** le cas de mauvais traitements conformément à la politique et aux procédures en matière de mauvais traitements de votre organisme et **SIGNALEZ** le cas de mauvais traitements :

- 1. à la police;
- 2. à l'administration de votre organisme;
- **3.** au Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.
- NE DISCUTEZ PAS de la question avec des personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la procédure de signalement et de documentation (p. ex., des collègues, des amis, des résidents).

## Obligation légale de signaler tout cas possible de mauvais traitements :

Dans certains cas, les mauvais traitements sont considérés comme une **INFRACTION CRIMINELLE** en vertu du *Code criminel du Canada*. Voici quelques exemples d'infractions criminelles :

- Agression physique ou sexuelle
- Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence
- Négligence causant des lésions corporelles

Les organismes sont **TENUS PAR LA LOI** de signaler à la police tout cas possible de mauvais traitements pouvant constituer une infraction criminelle. La police possède l'**EXPERTISE** nécessaire pour déterminer si une infraction criminelle a été commise.

### Tolérance zéro en matière de mauvais traitements :

Un niveau de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements signifie que **TOUT** cas de mauvais traitements doit être signalé et corrigé.

- SIGNALEZ un cas de mauvais traitements MÊME SI quelqu'un d'autre dit qu'il va le faire.
- SIGNALEZ un cas de mauvais traitements MÊME SI vous avez promis à la victime que vous ne le diriez à personne.

